

Le vendredi 14 mars, la Bibliothèque royale de Belgique, les Archives générales du Royaume, le Musée royal de l'Afrique Centrale et l'Institut Géographique National ont créé un pôle d'excellence en vue de numériser le patrimoine cartographique fédéral et de permettre son accès au grand public par le biais d'un site Internet commun.

La Ministre Sabine Laruelle, en charge de la recherche scientifique, qui a commenté l'initiative lors de la conférence de presse qui a eu lieu au Musée de l'Afrique centrale, a apporté son soutien audit projet.

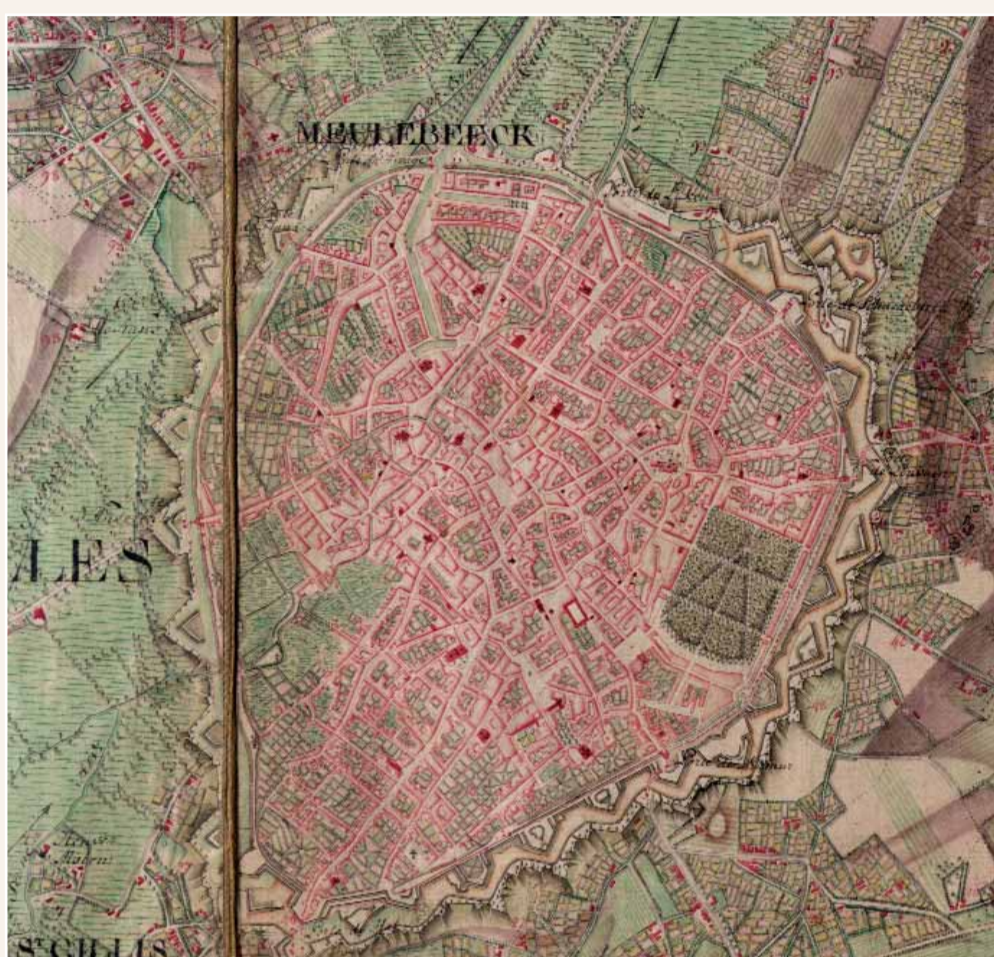
Jusqu'à présent, chaque institution gérait seule son matériel cartographique, selon ses propres instructions et avec un nombre limité de collaborateurs. La création d'un pôle d'excellence va permettre aux 4 institutions d'élaborer une gestion commune qui offrira de nombreux avantages.

La première étape du pôle d'excellence consistera d'une part à définir un

modèle de catalogue commun, à dresser un inventaire commun et à créer un site Internet, et d'autre part à constituer une collection cartographique numérique et à définir une politique commune en matière d'accès aux données, de reproduction, de réutilisation et de diffusion.

La section Cartes et Plans de la Bibliothèque royale, riche de plus de 200.000 cartes, plans, atlas, livres et globes, apportera une contribution déterminante à ce pôle. La section a, par ailleurs, déjà scanné près de 4.000 cartes de Belgique, antérieures à 1865.

Un de ses principaux documents cartographiques est sans conteste la carte de Cabinet des Pays-Bas autrichiens (1771-1778) ou carte Ferraris, qui vient d'être numérisée en collaboration avec l'Institut Géographique National et que l'on pourra consulter bientôt sur les sites Internet respectifs des deux institutions.



Le dimanche 18 mai, la Bibliothèque royale ouvrira ses portes au grand public. Elle veut tout d'abord montrer ce qu'elle représente et ce qu'elle réalise. Pour les personnes qui ne connaissent pas notre institution, c'est une excellente occasion pour découvrir notre grande salle de lecture, les différentes sections, les magasins, le Palais de Charles de Lorraine, etc. Quant à ceux qui connaissent l'institution, ils pourront apprendre davantage, par exemple en matière de technique de restauration ou en parcourant l'une des trois expositions en cours.

Les tout petits sont aussi les bienvenus : Sabien Clement, illustratrice de livres pour la jeunesse, animera un workshop pour les néerlandophones et Dominique Maes, illustrateur lui aussi, fera de même pour les francophones. Une animation musicale a été prévue pour agrémenter la journée, et notre cafétéria, qui offre une vue imprenable sur la ville, permettra au public de se sustenter. Le programme détaillé sera disponible d'ici peu sur notre site web www.kbr.be.

RENSEIGNEMENTS :
serveduc@kbr.be



DÉPÔT LÉGAL : MODIFICATION DE LA LOI EN VIGUEUR À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2008

Le but premier de la loi sur le Dépôt légal est la sauvegarde du patrimoine culturel du pays au profit des générations à venir. En Belgique, depuis le 1^{er} janvier 1966, le département du Dépôt légal de la Bibliothèque royale acquiert et conserve un exemplaire de toutes les publications parues sur le territoire national de la Belgique et de toutes les publications publiées à l'étranger par des auteurs de nationalité belge.

Grâce à cette loi, la Bibliothèque royale peut rassembler une collection unique qui offre une vue d'ensemble de la production nationale de livres et de revues, et établir la liste complète de ce qui est édité sur le territoire national ou publié à l'étranger par des auteurs belges (Bibliographie de Belgique).

Étant donné qu'au moment de l'approbation de la loi sur le Dépôt légal (8 avril 1965) les supports digitaux de l'information et les microfilms n'étaient guère développés et en raison du fait que les publications enregistrées sur ces supports risquaient d'être irrémédiablement perdues, le sénateur François Roelants du Vivier a proposé un projet de loi en vue d'adapter la loi aux récents développements technologiques et d'élargir l'obligation de déposer les publications aux supports matériels numériques (disquette, cd, cd-rom, dvd) et aux microfilms. En même temps, il a été proposé de demander désormais le dépôt en deux exemplaires toutes les publications non périodiques de livres et de brochures. Ces deuxièmes exemplaires à déposer devraient permettre à la Bibliothèque royale de maintenir un exemplaire pour la conservation ou la préservation (dans des circonstances optimales et dans un magasin fermé) et de disposer d'un exemplaire pour la consultation en salle de lecture. Cette proposition de loi fut acceptée le

4 mai 2006 par le Sénat en réunion plénière et le 7 décembre 2006 par la Chambre des Représentants, puis elle fut approuvée par le Roi le 19 décembre 2006. La loi relative à la modification des articles 1 et 2 de la loi du 8 avril 1965 concernant le Dépôt légal a été publiée dans le Moniteur belge du 23 mars 2007.

Pour rendre contraignantes dans la pratique les dispositions de la loi, il était aussi nécessaire de modifier l'arrêté royal du 31 décembre 1965 en exécution de la loi du 8 avril 1965. Cela aboutit finalement à la publication d'un nouvel arrêté royal du 14 février 2008 (M.B. du 21 mars 2008), par lequel les modifications de la loi acquièrent force contraignante à partir du 1^{er} avril 2008.

En résumé, la législation a subi les modifications suivantes :

- à partir du 1^{er} avril 2008, **deux exemplaires** de toutes les publications non périodiques (livres et brochures) doivent être déposés. En ce qui concerne les publications périodiques (journaux, revues, publications annuelles), il est nécessaire de déposer comme auparavant un seul exemplaire ;
- les **publications électroniques** sur supports matériels (disquette, cd, cd-rom, dvd) et les microfilms doivent également être déposés ;
- mises à part les publications dont le prix de vente est d'un montant supérieur à 250 euros, le dépôt ne donne pas lieu à un paiement. Ce montant est adapté au début de chaque année calendrier selon l'index des prix à la consommation.

Faisant suite à ces nouvelles dispositions, la Bibliothèque royale a pris l'initiative de rendre possible également le dépôt, sur base libre, de publications électroniques en ligne via l'adresse URL du Dépôt légal. Les éditeurs

peuvent se faire enregistrer en remplissant un formulaire électronique, déposer leurs publications électroniques en ligne ou la version électronique de leurs publications imprimées, et ajouter des métadonnées bibliographiques, administratives et techniques. Les publications déposées de cette manière sont cataloguées selon la norme " Dublin Core " et sont toutes rendues disponibles sur le réseau interne de la Bibliothèque royale. En raison de la protection des droits d'auteur, il est exclu que ces publications soient copiées sur disquette ou sur un autre support.

Dans le courant des prochains jours, tous les éditeurs et auteurs enregistrés auprès du Dépôt légal de la Bibliothèque royale qui publient leur œuvre à compte d'auteur seront informés des modifications de la loi et recevront une vue d'ensemble des réglementations du Dépôt légal. Cette information, ainsi que les textes de loi relatifs, sont également disponibles sur demande via le site web de la Bibliothèque royale (www.kbr.be, Collections, Dépôt légal).

RENSEIGNEMENTS :
secrepot@kbr.be

